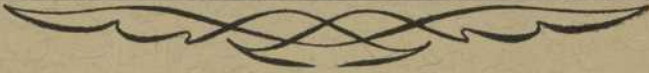

La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. III, n. 2

MONTRÉAL

Octobre 1944



SOMMAIRE

HISTOIRE

S.E. Mgr I. Antoniutti Sub umbra Petri..... 33

GOUVERNEMENT

S. Bonaventure La 2e aile du supérieur, la bonté 35

CATÉCHÉTIQUE

Sr Saint-Ladislas La mystique de l'enseignement
religieux..... 40

DROIT DES RELIGIEUX

Joges Massé Initiative personnelle et obéis-
sance..... 44

MORALE

Séraphin Benoît La prière..... 49

ACTION CATHOLIQUE

Adrien Malo Enseignement religieux et Ac-
tion Catholique..... 54

Chronique — Consultations — Comptes rendus

ADMINISTRATION: C.P. 1515 (PL. D'ARMES) - RÉDACTION: 3113 AVE. GUYARD
MONTRÉAL

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication

des RR: PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages. Abonnement: \$1.25 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164
de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enregistré au Canada comme matière postale de seconde classe.



Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal.

Administration : C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal.

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire
délégué pour les communautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés
religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire : R.P. Joques MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT.

Avis concernant les Consultations.

1. — Le service des consultations ne tiendra compte que des lettres qui porteront une signature.
2. — La revue ne publiera que les consultations réunissant les conditions suivantes:
Présentations par les supérieurs, sauf les consultations par les prêtres;
Utilité pour le bien général de la revue;
Absence d'opposition du consultant.

Nihil obstat :

Hadrianus MALO, O.F.M.

Imprimatur :

† Josephus CHARBONNEAU

Marianopoli, die la Octobris 1944

SUB UMBRA PETRI¹

Avec la plus exquise discrétion, nous est arrivé d'Ottawa un volume aux couleurs papales. Le titre vient d'un mot de Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique. En réponse à l'adresse de bienvenue de Son Éminence le Cardinal Villeneuve, il disait : « Votre Éminence, dans un élan de vive foi et de profonde union au Siègne de Pierre, a bien voulu me saluer dans cette basilique, mère de toutes les Églises de l'Amérique du Nord, par ces touchantes paroles : Vous êtes le Pape parmi nous ».

« Je sens dans cette expression toute la douceur et la noblesse de l'âme canadienne, toute la grandeur et la générosité d'un prince de la sainte Église.

« Permettez-moi cependant d'ajouter que je suis que l'ombre du Pape : Umbra Petri. Mais cette ombre, si faible soit-elle, n'est ni froide ni obscure. Elle s'efforcera d'éclairer et de réchauffer, car c'est la lumière de Rome qu'elle porte, c'est la chaleur de l'âme paternelle du Pape qu'elle se propose de répandre... »

Les quatre cents pages du volume projettent cette lumière sur le rôle du Pape (1re partie), des circonstances mémorables (2e partie), nos anniversaires historiques (3e partie), nos congrès eucharistiques (4e partie), notre Action Catholique (5e partie), nos œuvres missionnaires (6e partie), nos universités (7e partie). Ces 32 pièces, dont les plus courtes ne sont pas les moins savoureuses, couvrent toute notre vie catholique, à partir des mines jusqu'à l'Eucharistie, en passant par la presse catholique, le Grand Séminaire de Montréal et les différentes communautés religieuses.

Dans cette projection, certaines vérités lapidaires s'allument de feux nouveaux. L'Acadie n'oubliera jamais l'interpellation inspirée : « Surge, Acadia mea et veni » (p. 96), ni les Jeunesses canadiennes cette pressante invitation : « Jeunesse catholique du Canada : debout ! » (p. 283). Les catholiques de Montréal entendent encore le rappel d'une responsabilité : « Dans votre ville, ils sont aujourd'hui par centaines de milliers ceux qui ne partagent pas avec vous les trésors de la foi catholique. N'oubliez pas que c'est votre devoir à tous de faire connaître et aimer votre sainte religion par les bons exemples d'une conduite irréprochable » (p. 151). Les Canadiens français ont retenu ces mots stimulants : « Canadiens français, c'est votre droit d'avoir à Montréal une Université qui ne le cède à aucune autre ; c'est votre devoir d'agir

1. MGR ILDEBRANDO ANTONIUTTI, *Sub umbra Petri*. Ottawa 1944, 400 pp.

pour vous assurer la primauté qui vous appartient dans le domaine de la culture et de la science (p. 378). Cette école (des Mines) permettra désormais aux Canadiens français de jouer le rôle qui leur appartient dans ce domaine... S'il est vrai que vous n'avez pas demandé les richesses mais la sagesse... cependant la sainte Écriture ajoute : *Utilitor est sapientia cum divitiis* » (p. 383-384). Les missionnaires se rappelleront que « suivant saint Augustin, les païens constituent pour l'Église la matière d'opération, *materia operationis*, qui doit être transformée dans le Christ, car, d'après saint Thomas, les païens, bien qu'ils ne soient pas membres de l'Église, ne sont pas moins en puissance de le devenir » (p. 344) ; les prêtres qu'ils doivent s'adapter : Saint Paul « serait certainement plus moderne que certains enthousiastes des temps passés qui ne s'aperçoivent pas, ou ne veulent pas se persuader que la société a changé et qu'il nous faut sortir de nos sacristies pour rencontrer ceux qui ne fréquentent pas les sanctuaires » (p. 73).

Tous devraient méditer ce mot de l'Épître à Diognète : « Les chrétiens sont dans le monde ce que l'âme est pour le corps » (p.130). « L'Action Catholique doit trouver parmi les tertiaires ces soldats du Christ et nouveaux Macchabées, déjà prêts pour les batailles les plus ardues et pour un apostolat tel qu'exercé par le Tiers-Ordre de la première heure » (p.131). La fierté des canadiens trouvera toujours un stimulant dans le mot de Pie XI : « Le Canada est devenu un des plus beaux jardins de l'Église par ses vocations et ses œuvres missionnaires » (p.351). Les catholiques reconnaîtront que « les lois de l'Église se servent du fini pour arriver à l'infini ; elles regardent le temporel pour obtenir le spirituel, et elles passent à travers le muable pour assurer l'immuable » (p.392).

Ces quelques citations prises entre tant d'autres laissent soupçonner la richesse de ce volume : document historique, il peut servir de lecture spirituelle et former les âmes « à l'ombre du Vatican » (p. 377). Sous tous les aspects, il administre un tonique fortifiant.

Remercions les éditeurs et surtout Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique d'avoir permis la permanence des bienfaits de cette ombre « claire, lumineuse, chaude et ravissante » (p. 375). C'est grâce à ce volume que l'ombre qui s'était évanouie, nous revient, « *l'ombra torna che s'era dipartita* » (Dante Alighieri).

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

La deuxième aile des supérieurs, la bonté

1. La deuxième aile de ce séraphin ecclésiastique est la bonté ou la compassion pour les Frères. De même que l'amour de Dieu enflamme le zèle de la justice, de même aussi que la dilection fraternelle forme à la bonté. Si le vice exige le châtement de la verge, la faiblesse réclame l'assistance d'un soutien ; Ps [22, 3] : « Votre verge et votre bâton », etc., et I Cor 4, [21] : « Irai-je chez vous, bâton en main ou animé de charité et d'esprit de douceur ? » C'est ainsi que le samaritain répandit sur les plaies de celui qui avait été laissé à demi-mort le vin d'un zèle fervent et l'huile d'une bonté adoucissante¹.

2. Il faut distinguer l'infirmité corporelle et l'infirmité spirituelle ; l'une et l'autre ont besoin de bonté.

INFIRMITÉ CORPORELLE

L'infirmité corporelle se présente sous trois formes. La première comprend les malades qui gardent le lit, en proie à des maux aigus ou à d'autres maladies graves. L'autre compte les malades qui marchent à domicile et même parfois à l'extérieur et cependant ressentent souvent des douleurs graves, comme ceux qui souffrent de calcul, de fistule, d'obésité et de maladies semblables. Les troisièmes n'ont pas de maladie déterminée mais ou bien ont un corps débile et des forces épuisées, comme les vieillards, ceux qui sont usés par le travail, déprimés par une infirmité naturelle, ou bien sont parfois affaiblis temporairement par une langueur accidentelle.

A ces personnes il faut offrir trois espèces de soins : les remèdes de la médecine si cela peut se faire convenablement ; l'adoucissement de l'austérité dans la nourriture, le vêtement, les veilles et les points semblables ; l'exemption du travail des charges, des services, des courses et des choses de ce genre, selon que la nécessité de chacun l'exige, en sorte que les soins soient plus spécialement adaptés aux besoins de chacun : aux premières personnes, les premiers soins ; aux deuxièmes, les deuxièmes ; aux troisièmes, les troisièmes.

1. Lc 10, 33 ; vois aussi GRÉGOIRE, *Regula pastoralis*, p. 2, c. 6 vers la fin.

3. Il faut montrer aux malades et aux faibles une bonté sans restriction, parce qu'ils sont frappés par le Seigneur ; si de plus ils sont affligés par les hommes, leur misère elle-même crie leur plainte au Père des miséricordes contre ceux qui les tourmente ; Ps [68, 27] : « Parce qu'ils ont persécuté celui que vous-même vous avez frappé, et qu'ils ont ajouté à la douleur de mes plaies » etc. Le malade qui en raison de son affliction ne peut pas se secourir lui-même souffre davantage du fait que ceux qui devraient le secourir ne lui donnent ni consolation, ni soulagement dans son travail, ni secours dans son indigence, ni compassion ; Ps [68, 21-23] : « Ils sont en votre présence tous ceux qui me tourmentent ; mon cœur a attendu l'opprobre et la misère. Et j'ai attendu avec constance quelqu'un qui prit part à ma tristesse, et nul ne l'a fait ; et quelqu'un qui me consolât, et je n'ai trouvé personne. Ils m'ont donné pour nourriture le fiel (du blâme), et dans ma soif ils m'ont abreuvé du vinaigre » (des reproches). Que s'accomplissent sur eux les imprécations qui suivent !

4. Le bon supérieur s'estime le père et non le maître de ses frères, se comporte avec eux en médecin, non en tyran, les considère non comme ses bêtes de charge, ses esclaves de marché, mais comme ses enfants, appelés à partager avec lui l'héritage céleste, les traite comme il voudrait l'être en pareille indigence. Ceux qui sont forts et en bonne santé n'éprouvent pas ce qu'éprouvent les malades ; aussi ne savent-ils pas compatir, ils le sauront après que la souffrance les aura frappés.

Objecte-t-on que certains se croient plus faibles qu'ils ne le sont ? Faut-il donc pour cela les juger tous hypocrites ? Bien au contraire, pour quelques justes le Seigneur a consenti à pardonner au grand nombre des coupables, Gn 18, [23-33].

5. Pour trois raisons, les malades ont besoin plus que les personnes robustes et bien portantes de l'assistance de la bonté. Premièrement, pour la sustentation de la vie qu'ils ne peuvent pas se procurer par eux-mêmes ; s'ils n'en sont pas pourvus par les autres, ils faiblissent forcément et ne peuvent pas subsister ; 2 Rois 14, [14] : « Celui qui a été rejeté ne doit pas périr entièrement ». Deuxièmement, pour la restauration de la santé et des forces perdues dans la maladie. Celui qui est fort et en santé n'a besoin de se sustenter que pour conserver ce qu'il a ; les personnes malades et faibles ont besoin d'une double réfection et pour ne pas périr, ne pas perdre ce qui leur reste et pour réparer leurs

pertes ; Lc 19, [26] : « A celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir lui sera ôté »². Troisièmement, pour le soulagement de la consolation ; au milieu de leurs multiples tribulations, ce leur est une consolation que de voir les autres compatir et coopérer avec dévouement au soin de leur rétablissement ; 1 Rois 23, [21] : « Bénis soyez-vous du Seigneur, parce que vous avez été affligés de mon sort ».

6. Il s'en trouve pour dire : Il est juste de secourir les malades dont on espère la convalescence ; mais il ne sert de rien de faire des dépenses pour ceux qui ne donnent aucun espoir de guérison.

On aurait raison de parler ainsi, si le motif de la miséricorde envers les malades résidait non dans le mérite de la charité mais dans la récompense d'une humaine utilité. Celui qui soigne un malade avec l'intention, que, une fois guéri, le malade lui rende des services en retour de ses bienfaits, se prive du mérite de la charité. Là où la misère est plus grande, là aussi la miséricorde apparaît plus éclatante et la charité plus désintéressée.

Il est donc avantageux que, pour apprendre à compatir, le supérieur fasse l'expérience des maladies des autres ; Héb 4, [15] : « Nous n'avons point un pontife qui ne puisse compatir à nos infirmités » etc.

INFIRMITÉ SPIRITUELLE

7. Il existe trois catégories de malades spirituels. Les premiers sont ceux qui par défaut de dévotion ou par impulsion de la tentation sont enclins au scandale et au péché, chancellent et sont portés à succomber à la première occasion.

Les deuxièmes sont ceux qui, bien disposés et pieux, perdent courage pour un léger reproche ou une vive réprimande ; ou ils tombent dans la défiance du désespoir, ou ils se laissent aller à des mouvements de grave impatience. Dans la suite, ils s'en attristent et les autres en sont parfois troublés ; Rom 15, [1] : « Nous devons, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes ».

Les troisièmes sont en général tous les imparfaits qui chancellent souvent dans la pratique des diverses vertus, se sentent

2. Ce texte se trouve plutôt en Mt 25, 29 ; Lc 19, 26 porte « ce qu'il a » à la place de « ce qu'il semble avoir ».

parfois agités, même contre leur gré, par la fièvre des différentes passions, tantôt l'orgueil, tantôt la colère, tantôt la paresse, l'envie, la concupiscence, la gourmandise et les autres vices tant charnels que spirituels ; Ps [6, 3] : « Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis infirme » etc.

8. Il faut remédier à ces infirmités : leur supprimer l'occasion de scandale, la facilité du péché, ne leur laisser ni voir ni entendre ce qui augmente leur faiblesse, ne pas leur permettre de fréquentes sorties, Gn 34, [1-2] : c'est au cours d'une sortie que Dina fut corrompue. — Les encourager par l'exemple de la patience au cours d'exhortations fréquentes, leur épargner tant qu'ils ne sont pas revenus à la santé les blâmes sévères et les autres reproches qui les troublent ; Col 3, [21] : « Pères, n'irritez point vos enfants, de peur qu'ils ne deviennent pusillanimes ». Exciter davantage celui qui est déjà assez ému par lui-même, c'est provoquer contre soi un chien qui aboie pour s'en faire mordre. — De même, supporter avec égalité d'âme leurs manières et leurs imperfections ; Eccli 17, [29] : « Tous ne peuvent tout faire »³.

9. Les docteurs excusent habituellement l'inexpérience des ignorants et des moins habiles lorsqu'ils pensent moins justement ; ainsi les hommes vertueux supportent avec bienveillance les défauts des autres, sachant bien que tous ne peuvent pas posséder une perfection égale. Comme à de petits enfants délicats dans le Christ, ils ne leur imposent pas des fardeaux trop lourds à porter et n'exigent pas d'eux ce qui dépasse leurs forces ; Gn 33, [13] : « Vous savez que j'ai avec moi de petits enfants bien faibles encore, des brebis et des vaches pleines ; si je les fatigue trop par la marche, tous mes troupeaux mourront en un jour », ce qui veut dire que celui qui s'adressant à des enfants imparfaits, ayant un commencement de bonne volonté comme un embryon en formation, les pousse à la pratique de la vertu plus que ne le comporte la mesure de la grâce qu'ils ont reçue, détruit en eux ce qu'ils possèdent déjà en les excitant au delà de leurs forces ; 1 Thess 2, [7] : « Nous nous sommes faits petits parmi vous, comme une nourrice qui soigne ses enfants », comme s'il voulait dire : Je vous ai caressés avec humilité et bonté pour condescendre à votre faiblesse et à votre imperfection.

3. Le texte de la Vulgate porte : Toutes choses ne peuvent être dans les hommes, parce que le fils de l'homme n'est pas immortel, et qu'ils se sont complu dans la vanité de la malice.

Au contraire le Seigneur se plaint des pasteurs sévères et sans compassion ; Ez 34, [4] : « Ce qui était faible, vous ne l'avez pas fortifié ; et ce qui était malade, vous ne l'avez pas guéri ; et ce qui a été brisé, vous ne l'avez pas lié ; et ce qui était égaré, vous ne l'avez pas ramené. Mais vous leur commandiez avec rigueur et avec empire ». « Apprenez, écrit Bernard, que vous devez être les mères et non les maîtres de vos sujets ; appliquez-vous à vous faire aimer plus qu'à vous faire craindre ; et si parfois la sévérité s'impose, qu'elle soit paternelle, non tyrannique. Montrez-vous maternels dans vos encouragements, paternels dans vos reproches. Adoucissez-vous, abandonnez la dureté ; cessez les coups, employez la douceur ; que vos cœurs s'enrichissent de bonté et ne se gonflent pas d'arrogance. Pourquoi appesantir votre joug sur ceux dont vous devez plutôt porter les fardeaux ? » Nom 11, [12] : « Porte-les dans ton sein, comme une nourrice a coutume de porter son petit enfant, et conduis-les dans la terre au sujet de laquelle vous avez juré à leurs pères ».

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M., traducteur.

COURS BIBLIQUE

RADIO CANADA

a inscrit au programme des émissions éducatives de RADIO-COLLÈGE une série de causeries bibliques intitulées : « *EN CE TEMPS-LÀ...* »

LE MONDE OU LE CHRIST A VÉCU.

A partir du 19 octobre prochain, l'émission sera présentée régulièrement chaque jeudi de 4 h. 30 à 4 h. 45 et sera suivie d'un quart d'heure de réponses à toutes les questions concernant la Bible, envoyées par les auditeurs.

PRIX DE LA REVUE

Le coût élevé des réimpressions nous force à porter à \$2.00 le prix des années 1942-43, 1943-44 de LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Le mystique de l'enseignement religieux

C'est le sage Confusius qui disait, paraît-il, que son premier soin, s'il devenait empereur de Chine, serait de faire stabiliser la signification des mots de la langue. Beau projet ! Irréalisé cependant : Confusius ne devint pas empereur de Chine. Bien plus, irréalisable : on ne fige pas la vie. Les mots vivent. Comme les concepts qu'ils recouvrent. Comme l'esprit de l'homme qui engendre les concepts. Le temps en fait bien vite fléchir le sens, quand il ne va pas jusqu'à le dédoubler en des significations fort divergentes.

Et c'est ainsi qu'après avoir écrit comme titre : *La mystique de l'enseignement religieux*, je me prends à douter du sens précis à attribuer au mot « mystique ». Le Corps mystique, la mystique chrétienne en regard de l'ascétisme chrétien, les mystiques raciste, fasciste, communiste, la mystique des affaires, la mystique rurale, et quoi encore ?

Que le lecteur veuille bien se souvenir de l'aveu que je lui fais présentement et ne voir en cet article qu'un essai d'analyse.

X X X

Comme point de départ, admettons ceci que le catéchisme n'est pas une matière comme une autre ; qu'il n'est pas uniquement, pas surtout une science, mais une Vie, une Présence vivante et vivifiante. Aussi — il faut le dire sans tarder — notre bonne volonté nous égare lorsque, désirant sincèrement améliorer notre catéchistique, nous ne songeons qu'à nous enquérir de méthodes scientifiques, de procédés à la mode.

Certes, le recours aux techniques de la pédagogie moderne est nécessaire. Autant que le corps est essentiel au composé humain. Et les éducateurs chrétiens se doivent — noblesse oblige — d'être à l'avant-garde du véritable progrès. Mais si par là commence et s'achève leur recherche, elle n'est qu'un leurre. Un corps sans âme. Plaise à Dieu qu'elle ne dégénère pas en une course à la nouveauté et aux fantaisies méthodologiques.

A l'enseignement catéchistique, il faut son climat spirituel, sa *mystique* simple et complexe à la fois, une comme l'âme, mais, comme l'âme aussi, multiple et riche de virtualités que nous tenterons de dégager.

Le premier de ces éléments est, selon nous, *la perception d'un appel*. Appel mystérieux mais aussi clair qu'une note de clairon dans l'air du matin. Tout le contraire d'une poussée biologique, d'un réflexe de l'instinct. Appel à la conquête — à la lutte par conséquent — sur un front de bataille bien désigné : la formation chrétienne des jeunes.

C'est jusqu'à nous en effet — membres religieux ou laïcs de maisons d'enseignement, institutrices rurales, mamans qui épellent à leurs petits les choses divines — jusqu'au plus humble d'entre nous, que se répercute, vibrante encore de tout l'amour d'un Dieu éternel, l'ordonnance à laquelle le monde doit sa conversion : « *Allez, enseignez toutes les nations* ».

C'est Pie XI — celui qui en 1929 dotait le monde chrétien d'une « charte de l'éducation » — qui l'a dit bien haut : « Tout maître qui a conscience de son mandat se fait le continuateur et le collaborateur du divin Maître dans l'apostolat ».

Tout éducateur qui entend l'appel du Christ possède le premier élément de la mystique propre à l'enseignement du catéchisme. Par la vertu de cet appel, il voit son métier s'éclairer, se transfigurer, devenir une mission, presque un sacerdoce.

X X X

Entendre l'appel n'est pas tout cependant. L'essentiel reste d'y répondre. Et la seule réponse, qui ne soit pas dérisoire, à l'invite divine, c'est le don de soi. Le second élément de la mystique de l'enseignement religieux, c'est le don total. Tout don partiel est indigne de Dieu et à jamais impuissant à remuer les âmes. L'enseignement religieux est une tâche exigeante et qui demande — non pas à supprimer — mais à se subordonner toute autre activité, à canaliser à son profit les ressources les plus vives de la personnalité. « Cherchez *avant tout* le Royaume de Dieu ». Pour un maître, une manière toute indiquée de chercher le Royaume, c'est de faire le catéchisme. Et la consigne en est aussi simple qu'impérieuse : il faut le faire *avant tout*. On conçoit sans peine que cet *avant tout* n'est pas à situer sur la ligne horizontale du temps, qu'il s'agit ici de tout autre chose que d'un moment de l'horaire. C'est la droite verticale qu'il faut prendre, droite selon laquelle s'étagent les valeurs. L'enseignement catéchistique est au haut, immédiatement au-dessous du ministère apostolique de la prédication.

Faut-il s'étonner qu'il y faille un don plénier de soi ? Le don de son intelligence d'abord par une préparation doctrinale ininterrompue et jamais achevée. Est-il sûr, en effet, que la cause de certaines vies égarées, de certaines piétés faussées, ne soit pas à chercher uniquement dans un enseignement douteux ou trop peu substantiel ?

Mais plus encore que le don de son intelligence, il y faut la consécration de son vouloir, par un ascétisme de toutes les heures et l'avance conquérante, jamais ralentie, dans l'âpre pays de la vertu. Si la sainteté manque au catéchiste, tout lui manque. Jamais la science ni la méthode n'ont suffi à la transformation d'une seule âme dans l'ordre de la charité. Et il n'y a vraiment, selon le mot de Bloy, qu'une tristesse sur terre, celle de n'être pas des saints.

x x x

La perception d'un appel, le don de son intelligence et de son vouloir, cela ne suffit pas encore à créer une mystique. La braise est là, rouge et brûlante, il y faudrait la flamme. La composante essentielle de toute mystique, c'est la ferveur, l'enthousiasme conquérant, la « vive flamme d'amour ».

On a dit de Lénine qu'il avait épousé la révolution, qu'il l'aimait de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces, de tout son esprit, qu'il y pensait vingt-quatre heures par jour. Et il faut bien qu'il en ait été ainsi, que la passion ait atteint en son cœur une densité inouïe pour avoir pu éclater et se répandre sur le monde avec la force bouleversante et tragique que l'on sait.

Un professeur de catéchisme devrait avoir de même, accumulées en son cœur, d'inépuisables et crépitantes réserves d'amour. Est-ce trop demander à qui, par la grâce, abrite en soi l'Amour incréé ? La charité du Christ répandue en nos cœurs, comme nous l'assure saint Paul (Rom 5, 5), n'y aurait-elle pas allumé une étincelle au moins ?

Supposez consciente une étincelle et demandez-lui ce qu'elle veut.

- Je veux brûler le parquet où je suis tombée.
- Et tu seras contente ?
- Non. Je veux brûler la pièce.
- Et après ?
- La maison.
- Ton ambition sera satisfaite alors ?
- Non. Après, je veux la rue, et après la ville.
- Puis ?
- Puis, il me faut la province, le pays, le continent, le monde !

Si tous les catéchistes du Canada français étaient, chacun en sa classe, une étincelle de la « vive flamme », quel incendie de charité, capable de fondre le glacier d'égoïsme qui l'écrase, ne pourraient-ils pas, à eux seuls, faire éclater sur le monde ! D^o Jésus à nous. De nous à nos élèves. Par eux à leurs parents. Puis à la paroisse, au diocèse, au pays, au monde !

X X X

Non, vraiment, le catéchisme n'est pas une simple matière du programme d'études. Et l'on n'en est pas quitte avec les présences pour lui avoir assuré la première place dans son horaire. Car, enfin, pour être ainsi premier, il faut prendre son rang. Le catéchisme n'a pas à prendre son rang. Il n'est pas premier de la série. Il transcende infiniment toute série. « De tous les corps ensemble, écrit Pascal, on ne saurait en faire réussir une petite pensée : cela est impossible et d'un autre ordre. De tous les corps et esprits, on n'en saurait tirer un mouvement de vraie charité : cela est impossible et d'un autre ordre, surnaturel ».

La classe de catéchisme réclame son climat spirituel où passe, doux et vainqueur, le souffle ardent de l'Esprit. La classe de catéchisme a sa *mystique* à elle, exaltante, sublime, conquérante, puisée au cœur même du premier des catéchistes, Jésus, celui qui a apporté sur la terre le feu de la divine charité.

Nicolet

SR SAINT-LADISLAS, A.S.V.

NÉCROLOGIE

R.P. Mathieu-Marie Daunais, O.F.M. — R.P. Jules Calais, O.M.I. — R.P. Abel Mirault, O.F.M. — R.P. Joseph Payne, S.J. — R.F. Nérée Ducharme, O.M.I. — RR.FF. Ignace-Henri et Constant-Jules, I.C. — RR.SS. Gatien, Caius, Laurent, Jeanne de Portugal, Marie du Cénacle, Omer, Bernard du Sacré-Cœur, Mary Wilfrid et Pierre de Rome, F.C.S.P. — RR.SS. Marie-Louise du Crucifix, Marie-Émeline, Marie Adélaïde, Marie de Nazareth, Marie Théodore d'Alexandrie, Marie-Grégoire, Marie-Pierre-Fourrier et Marie Germain, SS.NN. de J. et M. — RR.SS. Anna Lafontaine, M. du Calvaire et Agnès du Sacré-Cœur, S.G.M. — RR.SS. Marie Saint-Rodrigues, Marie Sainte-Germaine, Marie Saint-Calixte, Marie Saint-Gustave, Saint-Norbert et Marie Antonio, P. de M. — RR.SS. Marie-de-Sainte-Romaine et Marie-de-Sainte-Béatrix-du-Sacré-Cœur, C.S.C. — RR.SS. Marie de Saint-David et Marie du Saint-Nom-de-Jésus, B.P. — R.S. Sainte-Alena, C.N.D. — R.S. Saint-Émiland de Jésus, F.M.M. — R.S. Sainte-Eugénie, S.M.

R. I. P.

INITIATIVE PERSONNELLE ET OBÉISSANCE

Parmi les consultations, se présente la suivante : *Je serais heureuse de lire quelques commentaires sur la pratique intelligente et vertueuse de l'initiative personnelle, de l'obéissance, de l'abandon dans l'exercice des offices ou emplois secondaires : Maîtresse de classe, directrice de pensionnat, économe, etc. L'importance du sujet exige un développement plus abondant que pour une simple consultation.*

La question de l'obéissance religieuse sera exposée longuement dans le traité canonique du droit des religieux. C'est pourquoi nous ne parlerons ici que du rôle de l'obéissance religieuse en rapport avec l'initiative personnelle. A cette fin nous rappellerons certains principes, nous ferons une mise en garde contre la nouveauté dans l'initiative personnelle et nous tracerons la ligne de conduite à tenir en cas de conflit.

Que de doutes, que de points d'interrogations s'élèvent parfois dans la conscience des religieux et des religieuses. A la suite d'un chapitre, ils se sont vu confier un emploi ou une charge où naturellement ils désirent exceller et faire du bien. Ils y mettent toute leur bonne volonté. A peine ont-ils pris possession de leur office, qu'ils élaborent des plans, font des programmes qu'ils désirent suivre à la lettre. Dans deux ou trois mois, ce sera la perfection. Mais voici que les Supérieurs font l'inspection des lieux, remarquent certaines nouveautés, donnent des conseils et des directives contraires et imposent parfois leur propre manière de voir.

Que doivent faire les sujets ? Sont-ils obligés de suivre ces directives, de s'abandonner au bon vouloir des Supérieurs pour tout ce qui concerne leur charge ? En ne se conformant pas au bon plaisir des Supérieurs, pèchent-ils contre le vœu ou la vertu d'obéissance ? Peuvent-ils expliquer et justifier leur propre manière de voir ? Voilà autant de questions que nous essayerons de résoudre ici.

Mais en une manière aussi délicate, il ne faut pas s'étonner de rencontrer des solutions parfois différentes. Tout dépend du point de vue auquel on se place. Les uns voulant insister sur les mérites de l'obéissance conseillent l'abandon total aux moindres désirs des Supérieurs, montrant que ces désirs sont des ordres de Dieu, les autres recommandent la pratique intelligente de l'obéissance. Avant de tirer une conclusion, voyons d'abord certains principes.

Dans toute communauté il faut un supérieur. Celui-ci est élu au chapitre. D'ordinaire il est choisi parmi un grand nombre à cause de ses qualités supérieures, de son expérience des hommes et des affaires, de sa prudence et de sa conduite antérieure. De plus, il a des grâces d'état, et il est placé à la tête de la communauté pour promouvoir le bien tant spirituel que matériel des sujets. En tant que supérieur, il doit voir à l'observance de la règle, des Constitutions, du règlement et de la vie commune. Tout cela lui confère des droits et des responsabilités. Il ne faut donc pas s'étonner s'il s'intéresse à tout et à tous, s'il a l'œil ouvert sur les intérêts de la maison et des œuvres.

Alors s'il donne des ordres, ce n'est pas pour le simple plaisir de contrarier les volontés, ce n'est pas non plus dans le but de se faire détester, c'est que sa conscience lui fait un devoir de parler en vue du bien commun. Nous ne nions pas qu'il puisse parfois se rencontrer des Supérieurs autoritaires qui abusent de leur droit de commander, des Supérieurs difficiles à contenter, mais règle générale, ce sera l'exception, et avant de crier à l'injustice il serait peut-être bon d'examiner la situation. Il existe actuellement dans le monde une véritable crise d'autorité, crise, hélas, qui se fait sentir même dans les communautés religieuses. On veut l'indépendance la plus complète, on veut la liberté la plus absolue. On n'aime pas ce qui gêne et on veut le faire disparaître pour introduire le luxe, le confort. On veut être à la page. Et quand les Supérieurs sont devant des faits accomplis, qu'ils voient non seulement la discipline et l'obéissance violées, mais même la pauvreté, l'uniformité, le règlement, les constitutions méprisés, il faut bien s'attendre à ce qu'ils élèvent la voix pour protester contre de telles innovations ou initiatives personnelles.

Un autre point aussi doit guider le zèle des Supérieurs, c'est la fidélité à l'esprit de l'Ordre ou de la Congrégation. Les communautés ne se ressemblent pas, ne doivent pas se ressembler. Elles ont été établies chacune pour subvenir à des besoins nouveaux par des méthodes nouvelles. Elles ont des traditions à conserver. Le fondateur ou la fondatrice a laissé à chaque communauté l'empreinte de sa sagesse et de son esprit. L'Église a de plus approuvé chaque règle et chacune des constitutions. C'est pourquoi avant d'approuver et de recommander l'initiative personnelle il faut peser le pour et le contre. L'initiative personnelle peut avoir de

graves inconvénients. C'est malheureux parfois de constater combien les forces sont divisées dans les communautés religieuses et comment on est toujours en de perpétuels recommencements. Que de tâtonnements et d'ennuis, on éviterait aux successeurs s'il y avait de l'uniformité dans tous les emplois et les fonctions d'une communauté. Parfois un temps énorme est perdu à défaire ce que le précédent a mis deux ou trois ans à bâtir en mettant lui aussi toute son âme et sa bonne volonté. Que d'exemples fâcheux on pourrait apporter pour montrer les méfaits d'une trop grande initiative personnelle. Quelqu'un, supposons-nous, est nommé bibliothécaire dans une maison religieuse. Il place les livres en ordre d'après une méthode approuvée par les experts et les supérieurs, il commence le catalogue des livres ; voici qu'il est changé et qu'un autre bibliothécaire est nommé à sa place. Sans autre motif que l'initiative personnelle, celui-ci recommence le placement des livres selon une autre méthode, refait le catalogue en neuf ; pendant ce temps-là, on ne se comprend plus dans la bibliothèque. Pourquoi ne pas suivre une méthode unique et se contenter de ce que le prédécesseur a si bien fait ? Ainsi on aboutirait à quelque chose. L'initiative personnelle doit donc tenir compte de bien des facteurs dont l'obéissance religieuse n'est pas le seul en cause. Toujours elle doit s'exercer dans les limites de l'obéissance et de l'esprit religieux.

Nous ne nions pas que l'initiative personnelle ait un grand rôle à jouer et nous ne saurions jamais trop recommander aux Supérieurs de faire confiance à leurs sujets pour obtenir des résultats, de leur laisser l'initiative des moyens qu'ils jugeront les plus aptes à l'obtention de la fin. Ceci est important ! Une supérieure, par exemple, qui demanderait à une cuisinière expérimentée de faire cuire les aliments d'une façon plutôt que d'une autre paraliserait toute l'activité de cette dernière et lui rendrait la vie insupportable. Quand un supérieur, après réflexion, confie une charge à un sujet, il doit lui faire confiance et encourager son initiative personnelle pourvu que celle-ci s'exerce dans les limites de l'obéissance et du bien commun. Cette règle devient surtout obligatoire en ce qui concerne les offices plus importants comme maîtresse de classe, directrice de pensionnat, etc. Les méthodes d'enseignement se perfectionnent chaque jour, les programmes varient sans cesse et une maîtresse connaît ordinairement mieux ses élèves et

son devoir que n'importe qui. Et si par hasard, il arrive des malentendus, des incompréhensions ou des conflits, il sera toujours avantageux aux sujets de pratiquer l'obéissance aveugle, de pratiquer le saint abandon. Ainsi ont fait les saints et font les parfaits religieux.

Saint Ignace établit comme condition indispensable à notre avancement spirituel, que nous nous appliquions tous avec ardeur à l'obéissance la plus entière. Expliquant ensuite en quoi consiste cette obéissance, il lui assigne trois degrés auxquels il faut successivement s'élever pour acquérir la perfection. Le premier est dans l'exécution extérieure et ponctuelle de tout ce qui est commandé ; le second, dans la soumission complète de sa volonté à celle du supérieur ; le troisième, dans l'adhésion aveugle de son esprit à celui de ce même supérieur, de telle sorte qu'on soit toujours du même sentiment que lui, toujours disposé à voir les choses comme il les voit, à les apprécier comme il les apprécie, à les vouloir comme il les veut et à les faire comme il les ordonne. C'est à cette triple conformité d'esprit, dit-il, que nous devons aspirer.

Et voici maintenant le portrait que saint Bernard nous trace de l'homme obéissant : « Le fidèle serviteur de l'obéissance ne connaît ni délais ni lendemain ; ennemi de toute lenteur, il prévient la volonté du supérieur et il a obéi plus tôt qu'on ne lui a commandé. L'œil ouvert pour voir, l'oreille dressée pour entendre, la main toute prête pour agir, le pied levé pour aller partout où on l'appelle, il se tient entièrement recueilli en lui-même, il n'attend qu'un signe de l'autorité pour voler et exécuter ses ordres » (Serm de obed.).

La volonté connue du supérieur, de quelque manière qu'elle le soit, équivaut selon saint Thomas (2-2, 104, 2), à un commandement tacite et l'on doit incontinent se mettre en devoir de l'exécuter si l'on veut faire preuve d'une obéissance parfaite.

« La véritable obéissance, dit saint Grégoire, ne discute point l'intention des Supérieurs et n'examine point leurs prescriptions ; celui qui a livré toute sa vie au jugement d'un supérieur ne connaît d'autre jouissance que celle d'exécuter ce qui lui est ordonné : obéir, voilà pour lui le bien et il n'en connaît pas d'autre ».

Les traités de vie ascétique et mystique nous montrent les avantages de l'obéissance aveugle et pour montrer combien elle est précieuse aux yeux de Dieu ils racontent parfois les miracles dont Dieu s'est plu à la récompenser.

« Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ », disait l'apôtre saint Paul. Ces paroles s'appliquent bien à la vie religieuse. Le religieux est mort au monde, sa vie est cachée en Dieu.

On ne saurait donc jamais trop recommander l'obéissance aveugle, la pratique du saint abandon dans les moindres désirs des Supérieurs. Cependant les Supérieurs ne doivent pas se prévaloir de cette obéissance aveugle pour commander sans discrétion. Le commandement des Supérieurs a des limites. En vertu du vœu, ils ne peuvent commander rien qui ne soit explicitement ou implicitement contenu dans la règle ou les constitutions, ou au moins qui ait rapport à la vie religieuse, et pour exiger l'obéissance en vertu du vœu ils doivent manifester très nettement leur intention d'obliger en conscience.

En dehors de ces cas, la vertu d'obéissance, avec tous ses degrés, sera seule en cause. Et si l'obéissance aveugle apporté des avantages et des mérites, l'obéissance de jugement, c'est-à-dire l'obéissance raisonnée et motivée selon les circonstances de temps, de lieu et de personne, peut aussi être méritoire ; parfois elle peut s'imposer pour le bien de son âme, le bien commun et la prospérité de la communauté.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

COMPTE RENDU

UN PERE TRAPPISTE, *Une Trappe dans un pays de mission : Notre-Dame des Prairies, St-Norbert, Manitoba, Canada. Cinquante années de vie contemplative 1892-1942.* [St-Norbert, Notre-Dame des Prairies, 1943] Ill. 19cm. 240pp.

Pie XI écrivait le 24 juillet 1924 : « Ceux qui s'acquittent assiduellement du ministère de la prière et de la pénitence, contribuent bien d'avantage au développement de l'Église et au salut du genre humain que ceux qui cultivent par leurs travaux apostoliques le champ du Seigneur » (Umbratitem). En racontant l'histoire des cinquante premières années du Monastère de Notre-Dame des Prairies, ce volume démontre l'actualité de ces paroles. Cette histoire est édifiante. On y trouve de bons moines dont l'unique préoccupation est la recherche du royaume de Dieu par la prière, la pénitence, le travail et la fuite des dangers du monde. Cette vie ressemble à celle de Nazareth. Aussi des fruits authentiques de sainteté n'ont pas manqué de mûrir. Les quelques biographies insérées à la fin en sont un beau témoignage. L'auteur a été le témoin oculaire de tout ce qu'il écrit. La lecture de ce livre est une belle méditation.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LA PRIÈRE

La prière est une élévation de tout notre être : de notre âme, de notre intelligence et de notre volonté vers Dieu, créateur et maître absolu de toutes choses, digne de nos adorations, de nos louanges, et capable de nous secourir dans tous nos besoins tant spirituels que corporels, parce qu'il est tout-puissant et infiniment bon.

La prière est pour nous un devoir, parce que nous dépendons totalement de Dieu et que nous lui devons tout ce que nous possédons dans tous les domaines. C'est pour nous un devoir parce que Dieu possède un droit imprescriptible à nos hommages, à cause de ses perfections infinies et de son souverain domaine sur toutes choses.

Soit par de fausses notions ou par incompréhension de la véridique doctrine, soit par ignorance de ce que nous sommes et de ce qu'est Dieu, de ses droits sur nous et de nos devoirs envers lui, nous sommes portés à prier d'une manière très égoïste, toujours dans le but d'obtenir quelque faveur du bon Dieu. Encore si nous demandions à Dieu les bienfaits de son amour, une augmentation de foi, d'espérance, de secours dans les tentations ; mais le plus souvent nous ne lui demandons que de nous préserver de tel ou tel fléau, de nous procurer tel ou tel avantage matériel. Il y a dans cela, sans doute, la reconnaissance de la puissance divine et de son inépuisable bonté à notre égard ; mais Dieu mérite davantage et il exige davantage. Notre prière ne doit pas se limiter à la demande. Celle-ci, encore une fois, est nécessaire, car nous avons besoin du secours de Dieu ; mais qu'elle ne soit pas le seul et principal objet de la prière chrétienne. Dieu veut que nous reconnaissons sa suprême royauté, ses perfections infinies, il exige notre adoration, notre soumission libre, volontaire et raisonnée. Jouissant sans cesse de ses innombrables bienfaits, nous devons l'en remercier continuellement. Misérables pécheurs qui avons offensé sa divinité, il nous faut implorer sa clémence et lui demander pardon de nos ingratitude. Telles sont les principales formes que doit tour à tour revêtir notre prière.

La prière est absolument nécessaire pour la sanctification de nos âmes, quand ce ne serait que la prière de demande, qui est déjà un acte de foi en Dieu, un acte d'humilité et un acte d'espé-

rance dans le secours divin. La prière, sous toutes ses formes, est le moyen par lequel l'homme s'unit à Dieu. Sans elle, pas de vie surnaturelle, pas de sanctification. L'Église nous enseigne que le salut est impossible sans la prière, au moins les dimanches et jours de fêtes, dans les tentations et au moment de la mort. Car sans la prière, il est impossible de toujours vivre en état de grâce, de résister à toutes les tentations ; Dieu n'accorde pas ordinairement sa grâce à celui qui ne se soucie pas de la lui demander.

C'est là le strict nécessaire pour arriver, tant bien que mal, à faire son salut. Pour le chrétien fervent et, à plus forte raison, pour des religieux, la prière doit devenir une habitude, une seconde nature, tout en se gardant bien de la routine qui tue la dévotion. L'âme doit toujours se complaire dans la pensée de Dieu, s'efforcer de ne jamais perdre de vue sa présence, s'élever constamment du matériel qui l'empoisonne, à la contemplation des perfections divines par Jésus-Christ et, ainsi, participer à sa vie divine d'une manière de plus en plus intense. Le Christ lui-même nous le dit dans son Évangile « Oportet semper orare et nunquam deficere », « Il faut sans cesse prier et ne jamais manquer à ce devoir ».

Pour contracter cette habitude de la prière constante, il faut fournir sans doute de gros efforts au début, car nous ne sommes malheureusement pas habitués à mettre du divin dans tous les actes de notre vie ; nous agissons souvent sans réflexion, en automates ou encore guidés par des motifs purement naturels qui paralysent en nous le développement de la vie divine. Il importe donc de se recueillir et d'agir comme tout homme et tout chrétien doit agir, i.e. avec intelligence et réflexion et des motifs inspirés par la foi divine.

Sans doute, dès le matin, nous offrons à Dieu notre journée entière avec toutes nos activités, mais cette intention générale ne satisfait pas une âme qui désire réellement et efficacement s'unir à Dieu et participer à sa vie divine. L'intention générale du matin doit être souvent renouvelée durant le jour, et le religieux doit en arriver à une offrande actuelle de chacune de ses actions ou, au moins, des plus importantes. L'âme qui se tient ainsi constamment élevée vers Dieu participe davantage à la vie divine et porte des fruits abondants de vie éternelle.

1. Lc 18, 1.

L'acceptation volontaire des joies, des souffrances, des contradictions, faite plusieurs fois le jour en union avec le Christ souffrant, humilié, bafoué, est aussi une forme de prière très agréable à Dieu et sanctificatrice pour les âmes.

N'oublions pas toutefois qu'il faut poser à la base de toute notre vie de prière, la pratique habituelle des actes des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité. La pratique de ces trois vertus constitue le fondement même de toute notre vie surnaturelle et doit être la première forme de prière à adopter. Sans le développement de ces capacités surnaturelles, communiquées par Dieu au moyen de ses Sacrements, aucune vie surnaturelle n'est possible. Avant d'élever un édifice quelconque, il faut s'assurer de la solidité des fondements ; de même pour édifier notre vie surnaturelle, il est d'abord nécessaire de poser les bases solides des vertus actives de foi, d'espérance, de charité qui établissent entre Dieu et nous les contacts nécessaires à la communication de sa vie divine, possédée dès maintenant en principe sur la terre. A ces actes des vertus théologiques, s'ajoutent normalement la Sainte Messe, l'Office canonial des clercs et celui des convers, et toute autre formule approuvée par l'Église ou inspirée par la foi divine.

J'insiste sur la nécessité de faire souvent des actes intérieurs de foi, d'espérance et de charité. Il importe de bien assimiler la doctrine sur ce sujet.

La simple connaissance de la doctrine ne suffit pas à faire produire des fruits de vie éternelle. Quand je connaîtrais l'incalculable valeur sanctificatrice du saint Sacrifice de la Messe, si jamais je n'y assiste et n'y participe en union avec le Christ, je n'en retirerai aucun profit pour mon âme. De même la connaissance parfaite de la doctrine ne me sanctifiera pas, si je ne la mets pas en pratique dans ma vie par l'exercice des vertus théologiques et le développement des sources de vie que Dieu a déposées dans mon âme par le Baptême, et qu'il augmente par la réception des autres Sacrements.

C'est étrange à dire, mais on peut étudier même la théologie, écouter la parole de Dieu, lire des traités de spiritualité sans aucun profit réel pour la vie intérieure. La raison en est qu'on étudie pour la simple connaissance intellectuelle, pour meubler son esprit ; on écoute la parole de Dieu, avec plaisir si elle est bien présentée,

ou on ne l'écoute que distraitement et avec ennui si le prédicateur est plus ou moins orateur ; enfin, on lit avec curiosité, pour la satisfaction de son intelligence, tout cela sans même penser à développer, au moyen de ces diverses activités, les dons ou vertus passives de foi, d'espérance, de charité etc... Au contraire quelle source de profit pour son âme, l'étudiant peut retirer de son travail intellectuel, s'il étudie, non seulement avec son intelligence pour comprendre la doctrine, mais aussi et surtout, avec sa volonté pour accepter dans sa vie cette même doctrine. De même la parole de Dieu serait enseignée avec plus de sincérité par le prêtre qui aurait d'abord lui-même fait des actes de foi profonde dans les vérités enseignées, et elle porterait plus de fruits chez les fidèles, qui accepteraient volontairement ces vérités à mesure qu'elles sont enseignées par ce prêtre, ministre du Christ et de son Eglise.

Tout cela revêt une importance particulière pour les religieux et en particulier pour ceux qui se destinent au sacerdoce. Il faut le dire et le répéter : « On n'est pas prêtre pour soi-même d'abord, mais pour les autres », puisque les fonctions du prêtre sont d'enseigner, de gouverner et de sanctifier les fidèles. Par conséquent, avant de se présenter à l'ordination, les clercs doivent avoir à cœur leur propre sanctification afin d'être, au moment de leur Sacerdoce, de véritables prêtres doués d'une vie intérieure profonde qui fera d'eux des apôtres zélés selon le cœur de Jésus-Christ, fils de Dieu.

Pour en arriver là, il faut pratiquer habituellement les vertus fondamentales de notre sainte Religion, il faut nous appliquer à sanctifier toutes nos activités, même celles qui, considérées en elles-mêmes, semblent indifférentes, mais qui dans la pratique de la vie courante, deviennent mauvaises ou sanctifiantes selon qu'elles sont faites pour la satisfaction de nos passions humaines ou pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Il est certaines gens qui disent : « La prière, à l'église. Quand je travaille, je travaille ; et je ne puis m'occuper de plusieurs choses à la fois ». Ce sont des gens qui n'ont pas du tout la notion véritable de la prière ou qui n'ont pas d'amour de Dieu ; ils ne veulent pas être dérangés, c'est ce qu'ils disent du moins : « Chaque chose en son temps ». Le Christ lui-même leur répond : « Oportet semper orare, et non deficere ». « Toujours prier et ne pas cesser de le faire ». Par des prières vocales ? Pas du tout. Il suffit de se recueillir un instant durant son travail, de l'offrir par un acte

de volonté, à Dieu, par amour pour lui en union avec Jésus-Christ qui a peiné comme nous sur la terre. C'est de la prière ça, et très agréable à Dieu. Qu'on soit en cellule, à travailler intellectuellement, dehors, en récréation ou à travailler manuellement, on reste toujours de cette manière uni au Christ et participant à sa vie divine dans nos âmes.

Réfléchissons bien à tout ceci : nous serons de véritables apôtres et ministres du Christ Jésus si, par la prière habituelle, nous vivons dès maintenant sa vie divine que nous aurons à communiquer aux autres comme prêtres de Jésus-Christ.

Montréal

SÉRAPHIN BENOIT, O.F.M.

COMPTE RENDU

SERTILLANGES, A.-D., O.P., *Hommes mes frères*. Collection catholique dirigée par André David. NRF. Paris, Gallimard, 1940. Montréal, Les Éditions Variétés, 1943. 19cm. 61pp.

En un temps aussi troublé et haineux que le nôtre, il fait plaisir de recommander ce beau petit livre qui rappelle si bien que tous les hommes sont frères par nature, grâce et adoption divine, qu'ils ont reçu en partage le beau commandement de l'amour. L'auteur montre également comment doit s'exercer cet amour ; s'il comporte des préférences dictées par la nature, la grâce ou l'intérêt, il ne doit exclure personne surtout en ce qui concerne le pardon, signe du chrétien.

CHARAVAY, ABBÉ F., *A ceux et celles de 13 à 16 ans. La lumière sur la route. Ce qu'il faut croire, ce qu'il faut faire*. Paris, Éditions Spes, [1936]. [Montréal, Granger Frères, 1943]. 19.5cm. 339pp. \$ 1.00 par la poste \$ 1.10.

Ce livre est vraiment une lumière sur la route en ce sens qu'il explique à la jeunesse ce qu'est le catholicisme, nos raisons de croire aux vérités religieuses, de quelle manière on doit pratiquer sa religion pour vivre intensément sa vie chrétienne. La présentation est vivante, on sent partout un cœur d'apôtre qui s'est longtemps dévoué à la jeunesse.

BOUSQUET, JEAN, O.P., *Une vie de saint Dominique*. Montréal et Ottawa, Les Éditions du Lévrier, [1944]. Ill. 18.5cm. 64pp. 15s.

Toute la vie surnaturelle repose sur la foi. Saint Dominique fut vraiment homme de foi vivante et semeur de lumière. Comme notre siècle a un pressant besoin de ce facteur surnaturel, cette courte biographie vient à son heure et est appelée à faire du bien.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

Enseignement religieux et action Catholique

On nous écrit : « De quelle nature est le mandat spécial confié aux communautés enseignantes, relativement à l'enseignement religieux ? Peut-on dire que ce mandat leur confie le droit et le devoir d'améliorer et d'adapter elles-mêmes, selon l'esprit de l'Action Catholique, les méthodes d'enseignement en ce qui concerne les techniques pédagogiques ? »

La consultation ne porte que sur l'enseignement religieux ; elle cherche à faire préciser deux points sur le mandat confié aux communautés enseignantes : la nature de ce mandat, puis les droits et les devoirs qu'il comporte. Faut-il deviner que le premier point n'est mis là que pour aboutir au deuxième qui, dans la pensée du correspondant, semble tenir toute l'importance ?

§ § §

Pour préciser la nature du mandat confié aux communautés enseignantes en ce qui concerne l'enseignement religieux, il faut rappeler sommairement quelques principes qui amèneront une définition.

1. Le droit et le devoir d'éduquer les enfants appartient aux parents d'un droit naturel, propre et exclusif. Il va sans dire qu'il s'agit d'une éducation complète s'étendant et à l'intelligence et à la volonté. « Il ne faut jamais perdre de vue, dit Pie XI dans son encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, que le sujet de l'éducation chrétienne, c'est l'homme tout entier : un esprit joint à un corps, dans l'unité de nature, avec toutes ses facultés naturelles et surnaturelles, tel que nous le font connaître la droite raison et la révélation »¹. Aussi le Code de Droit canonique déclare-t-il au canon 1113 : « Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation tant religieuse et morale que physique et civique de leurs enfants ; ils doivent aussi pourvoir à leur bien temporel ».

2. Subsidiairement, l'État peut quelquefois intervenir dans l'éducation des enfants soit pour supprimer les abus et les écoles privées qui formeraient au vice ou à la sédition, soit pour suppléer à la négligence des parents ou leur faciliter l'accomplissement de leur devoir, soit enfin pour imposer aux parents l'obligation

1. Édition de l'École sociale populaire, n.194-195, p.29.

de procurer à leurs enfants un certain degré de science et d'éducation.

3. Depuis son institution, l'Église s'est vu confier tout ce qui se rapporte à la fin surnaturelle, partant l'enseignement religieux à tous ses degrés et sous toutes ses formes : familial, privé, public, primaire, moyen, supérieur... Dans son encyclique, Pie XI le rappelle expressément. L'éducation « appartient d'une manière suréminente à l'Église à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont, pour ce motif, absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel. Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du magistère que son divin fondateur lui a données... Le second titre est la maternité surnaturelle par laquelle l'Église, épouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses sacrements et son enseignement »². Ici, puisqu'il s'agit de magistère doctrinal, le mot Église désigne le pape et les évêques.

4. Il s'ensuit que, conformément au canon 1336, il appartient à l'Ordinaire du lieu de régler tout ce qui concerne l'enseignement de la doctrine chrétienne dans son diocèse, et les religieux même exempts doivent observer les règlements de l'Ordinaire à ce sujet chaque fois qu'ils enseignent la doctrine chrétienne à des personnes non exemptes. De même, selon les canons 1381, 1382, la formation religieuse de la jeunesse dans les écoles est soumise à l'autorité et à l'inspection de l'Église ; les Ordinaires des lieux ont le droit et le devoir de veiller à ce que dans aucune école de leur territoire rien ne soit fait ou enseigné contre la foi ou les bonnes mœurs ; les mêmes Ordinaires ont le droit d'approuver les livres et les professeurs d'instruction religieuse, et aussi d'exiger qu'on écarte les professeurs et les livres qui mettraient en péril la foi ou les mœurs ; les Ordinaires des lieux, par eux ou par d'autres, peuvent aussi visiter les écoles, les oratoires, les œuvres de jeunesse, les patronages, etc., pour contrôler la formation religieuse et morale, et les écoles des religieux, quels qu'ils soient, ne sont pas exemptes de cette visite, à moins qu'il ne s'agisse d'internats destinés à des religieux profès exempts.

5. L'indépendance des évêques, soumis au pape, porte non seulement sur l'origine mais aussi sur l'exercice de leur mission

2. *Ibid.* pp.6-7.

éducatrice, non seulement sur ce qui concerne l'objet propre de cette mission mais aussi sur le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. Les efforts de la hiérarchie ecclésiastiques pour s'acquitter de ce magistère authentique remplit la plus belle d'histoire. Je ne saurais songer à la reproduire ni même à la résumer ici. Je rappellerai seulement que le concile de Trente a rédigé et promulgué un ensemble de règles relatives à la création et au fonctionnement des écoles. Tous ces efforts reçurent leur couronnement dans la fondation des congrégations enseignantes d'hommes et de femmes.

Il devient maintenant facile de préciser la nature du mandat confié aux communautés enseignantes en ce qui concerne l'enseignement religieux. Dans le domaine historique, elles apparaissent comme l'objet d'une volonté expresse, d'un acte créateur de la part de la hiérarchie ecclésiastique. Dans le domaine dogmatique et canonique, elles jouissent d'une délégation expresse et officielle de la hiérarchie ecclésiastique ; cette délégation est contenue au moins en principe et d'une manière générale dans l'approbation des communautés, de leurs constitutions, de leur établissement en tel diocèse. De plus, cette délégation leur assure une place à part. A titre d'exemple, je citerai l'article 36 du concordat italien : « L'enseignement religieux sera donné par des maîtres et des professeurs, prêtres ou religieux, approuvés par l'autorité ecclésiastique, et subsidiairement par des maîtres et des professeurs laïques qui soient à cette fin munis d'un certificat d'idonéité décerné par l'Ordinaire diocésain ». Dans le domaine pratique, les communautés enseignantes portent la responsabilité de l'exécution fidèle, zélée, efficace de l'enseignement religieux. Cette exécution prend la valeur d'un but à atteindre et pour l'obtention de ce but, les supérieurs des communautés doivent mettre en œuvre tous les moyens adaptés : organisation d'écoles normales, formation de sujets aptes, adaptation des méthodes pédagogiques, utilisation des techniques approuvées... Nous atteignons le deuxième point de la consultation.

§ § §

Dans l'adaptation des méthodes et l'utilisation des techniques, les communautés enseignantes ont-elles le droit et le devoir de s'inspirer de l'esprit de l'Action Catholique ?

Rappelons tout d'abord que l'instruction religieuse et l'Action Catholique constituent deux choses absolument distinctes. L'instruction religieuse est un enseignement, l'Action Catholique est une action, un apostolat ; la première vise à informer les esprits, la deuxième à obtenir de tous les fidèles un comportement chrétien dans toutes les manifestations de la vie ; la première obéit à la direction du magistère authentique de l'Église, à savoir du pape et des évêques, la deuxième est confiée à une direction laïque ; la première est premièrement d'ordre intellectuel, la deuxième est premièrement d'ordre pratique ; si la première doit conduire à la pratique, il convient de souligner que toute pratique chrétienne n'est pas nécessairement l'Action Catholique... Ces rapprochements en ce qui concerne la nature, la fin, l'autorité, l'ordre, l'extension, suffisent à établir la distinction de l'instruction religieuse et de l'Action Catholique.

Cette distinction entraîne certaines conclusions dont je veux mentionner les suivantes. Tout d'abord les classes d'instruction religieuse ne peuvent vraiment pas fournir un argument sérieux à ceux qui ne veulent pas organiser dans leur école l'Action Catholique. L'enseignement religieux ne ressemble pas aux autres enseignements : il doit passer dans la vie et animer toutes les manifestations de l'activité humaine ; et, à cause des influences déformantes des milieux familial et social, il ne jouera ce rôle qu'à la condition d'être complété par l'Action Catholique. Aussi les déclarations de S. S. Pie XI ne souffrent pas de doute sur ce point : en plus des cours de religion, établissons aussi l'Action Catholique.

Puis, il ne faudrait pas convertir la classe d'enseignement religieux en section d'Action Catholique. Dans tous les bulletins, journaux, traités, manuels de l'Action Catholique, on proteste, parfois assez énergiquement, contre la tendance à convertir l'Action Catholique en étude ou en classe religieuse ; on a parfaitement raison. Mais il faut protester non moins énergiquement contre la tendance à convertir en section d'Action Catholique les classes d'instruction religieuse ; autrement vous privez l'Action Catholique de ses fondements les plus solides. Comment voulez-vous appliquer la méthode : Voir, juger, agir, si, après voir vu ce qui se fait dans leurs milieux respectifs, les militants se sentent incapables d'en juger la moralité, parce qu'ils ne connaissent pas la doctrine catholique que l'instruction religieuse aurait dû leur fournir ?

Je conviens que souvent les aumôniers doivent rappeler la doctrine aux militants de leurs cercles ; mais cette information doctrinale reste une exception accidentelle et doit toujours être subordonnée immédiatement à la pratique et à l'apostolat.

Cette distinction va-t-elle jusqu'à élever un mur entre l'instruction religieuse et l'Action Catholique au point que celle-là ne puisse pas subir l'influence de celle-ci ? Évidemment non ! Inutile d'énumérer ici tous les sens possibles de cette formule : Esprit de l'Action Catholique. Il suffit de consulter quelques manuels ou traités pour constater que l'unanimité n'existe pas encore sur la définition de l'esprit de l'Action Catholique. J'ai dit que l'Action Catholique vise à obtenir des fidèles un comportement chrétien dans toutes les manifestations de la vie, en d'autres termes, à faire pratiquer aux chrétiens les formules de foi qu'ils apprennent et récitent, à faire accepter d'une manière concrète jusqu'aux dernières conclusions des vérités proposées par l'Église. Admettons pour le moment que c'est là un des aspects de l'esprit de l'Action Catholique et concluons que dans la mesure où elle affirme le côté actif, pratique, vivant de nos croyances catholiques, l'Action Catholique mérite, bien plus, doit exercer une influence sur les méthodes et les techniques de l'enseignement religieux, et les communautés enseignantes ont non seulement le droit mais le devoir de prendre tous les moyens d'inculquer cet aspect à leurs élèves.

* * *

Cette consultation me rappelle un incident. J'avais donné une conférence sur l'influence déformatrice du milieu familial, social. Un auditeur vint me féliciter et surtout me faire remarquer que j'avais été, à son jugement, beaucoup trop indulgent pour les Sœurs et les Frères enseignants ; à l'entendre, ces maîtres auraient dû convertir le catéchisme en Action Catholique : « car, ajoutait-il, à quoi bon enseigner une religion que demain les élèves ne pratiqueront pas ! » — « Parfait ! lui répondis-je ; mais à quoi bon enseigner la pratique d'une religion que nos élèves ne connaissent même pas ! »

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

CONSULTATIONS

3. Notre bibliothèque possède, je ne sais par quel hasard, la collection intitulée : " *The History of the Decline and Fall of the Roman Empire* " (7 vol., éd. 1853), œuvre de Gibbon. Or cette histoire romaine est nommément au recueil de l'Index des livres prohibés. On l'a, jusqu'à date, conservée à part sur un rayon réservé, la lecture en étant évidemment défendue. Le canon 1398 nous oblige-t-il à nous en défaire ? L'excommunication dont parle le canon 2318 s'applique-t-il dans le cas présent ?

Voici d'abord une courte notice biographique de l'auteur qui nous aidera à juger son œuvre. Édouard Gibbon naquit à Putney, Surrey, le 27 avril 1737. Il fit ses études à Westmister, au Magdalen College d'Oxford et à Lausanne, Suisse. A dix-sept ans, à la suite de lectures sérieuses, il se convertit au Catholicisme mais plus tard, sous les menaces de son père qui le confia à un ministre protestant, il retourna au Protestantisme. En 1761, il publia en français son premier ouvrage intitulé : *Essai sur l'étude de la littérature*. Après avoir servi dans la guerre de sept ans, il gagna l'Italie en 1763. En visitant les ruines du Capitole, il eut l'idée d'écrire l'histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain. De 1770 à 1773, il rédigea les trois premiers volumes et termina son ouvrage en 1787. Il mourut à Londres le 16 janvier 1794.

Que penser de son dernier ouvrage ? « Comme historien, lit-on dans l'*Encyclopédie du XIXe Siècle*, Gibbon occupe une des premières places, et si son goût avait correspondu à son savoir, il serait sans égal dans ce genre. Son érudition est vaste, sa critique ingénieuse, son récit intéressant mais son ouvrage n'annonce pas un noble but. Son penchant à l'ironie et son indifférentisme pour le vice et la vertu ont trouvé un aliment précieux dans la chute extraordinaire du grand Empire ». Aussi une forte critique ne tarda pas à se déchaîner contre lui. Tout le clergé anglican protesta contre ses tendances irréligieuses et impies, et l'auteur fut décrié dans les journaux et du haut de la chaire. Enfin Rome condamna cette histoire par un décret du 26 septembre 1783. Gibbon persévéra dans son opinion et publia sa défense des quinzième et seizième chapitres.

The History of the Decline and Fall of the Roman Empire a donc été condamné par un décret du 26 septembre 1783. Mais quelle est la portée de ce décret ? D'ordinaire une condamnation de cette sorte ne vise que les éditions antérieures et non les éditions postérieures quand elles ont été corrigées et annotées. Par conséquent l'édition de 1853 que vous possédez, étant postérieure à la date de condamnation, ne tombe pas sous la dénomination des livres nommément prohibés par l'Index.

Cependant un livre peut ne pas être nommément prohibé par l'Index et être quand même condamné par les lois générales de l'Index. Ces lois sont données au canon 1399. Pour savoir si l'un ou l'autre des paragraphes de ce canon s'applique à la présente histoire, il serait peut-être bon de dire un mot des éditions postérieures à la date de condamnation. D'après les différents encyclopédistes, tant français qu'anglais, il existerait de cette histoire trois bonnes éditions postérieures à la date de condamnation ; celle qui a été éditée par Milman en 1853-55 et qui contient de nouvelles annotations et enfin celle qui a été éditée et annotée par Bury de 1896-1900.

D'après ces commentaires, l'édition de 1853 que vous possédez serait passablement corrigée et ne tomberait ni sous la dénomination de livres nommément prohibés par l'Index ni sous celle des livres prohibés en vertu des lois générales

de l'Index qui sont données au canon 1399. Ainsi seule l'édition de 1770-87 serait condamnée.

Alors le canon 1398 qui défend de garder les livres prohibés ne s'applique pas dans le cas présent et vous n'encourez pas l'excommunication portée par le canon 2318. Cependant le paragraphe 4 du canon 1399 vous invite à la prudence comme par le passé.

En terminant voici la ligne de conduite qu'il faut tenir devant les livres douteux. « En pratique et en résumé, dit l'abbé Bethléem, dès qu'on se trouve en présence d'un livre suspect, on peut procéder ainsi : consulter d'abord le catalogue de l'Index ; si on n'a pas la faculté de la consulter ou, si l'ayant consulté, on n'a pas trouvé mention du livre suspect, il faut relire attentivement le canon 1399 afin de s'assurer que le livre en question ne rentre dans aucune des catégories de livres condamnés ; se souvenir que même si la loi positive ne trouve pas son application, la loi naturelle s'impose toujours et que, d'après la loi naturelle, nul ne peut, sans faute grave, poursuivre une lecture quelconque lorsqu'il se rend compte qu'elle constitue pour lui un péril prochain de péché mortel ».

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

4. *Peut-on connaître la raison pour laquelle la mention de la tribu de Dan est omise dans l'Apocalypse, chapitre 7, 4-8?*

Replaçons ce passage dans son contexte et répondons à la question.

Ce texte appartient à la vision des sept sceaux. Saint Jean a cessé de pleurer : l'Agneau brisera les sept sceaux qui ferment le rouleau contenant la somme des décrets divins. Déjà six l'ont été, quand il se produit un moment d'arrêt pendant lequel saint Jean voit la mesure de préservation, prise en faveur des élus, en vue des calamités qui vont se déchaîner au retentissement des sept trompettes. Marqués au front par un cinquième ange venu de l'orient et portant le sceau de Dieu, ces élus forment deux groupes distincts : le premier compte 144 000 des tribus d'Israël, le deuxième qui échappe à tout recensement est composé de personnes de toute nation, tribu, peuple et langue. La proclamation du premier groupe se détaille par tribus. Le détail de l'énumération présente des irrégularités. Puisque saint Jean mentionne Joseph, il aurait dû omettre la mention de son fils Manassé, déjà contenue dans la mention du père ; c'est d'ailleurs ce qui est arrivé à Éphraïm dont il n'est fait aucune mention. Autre irrégularité : Manassé n'est pas nommé à sa place. L'ordre de l'énumération se présente ainsi : Juda vient en tête comme l'héritier des promesses messianiques, Ruben le suit en qualité d'aîné, Joseph et Benjamin terminent la liste comme les plus jeunes. Manassé devrait normalement venir à la fin et non au sixième rang. Autre irrégularité : Dan n'est pas mentionné. Y a-t-il une raison à cela ? La question est discutée : les uns répondent non, les autres répondent oui.

Les commentateurs qui répondent non, soutiennent que l'omission est purement accidentelle. Certains expliquent que saint Jean ne pouvait mentionner que douze noms, et comme il avait distingué Manassé de Joseph et qu'il tenait à citer Lévi, il devait nécessairement omettre une tribu, et, au hasard, il aurait omis celle de Dan. D'autres proposent une hypothèse plus ingénieuse. Selon eux, saint Jean aurait écrit DAN en toutes lettres grecques mais un copiste maladroit

aurait lu MAN, abbréviation de Manassé. Cette explication supprime la singularité de l'omission de la tribu d'Éphraïm ; comment expliquer autrement que, après avoir nommé Joseph qui contient implicitement la mention de ses deux fils Manassé et Éphraïm, saint Jean cite nommément Manassé sans parler d'Éphraïm ?

Les commentateurs qui jugent l'omission intentionnelle proposent diverses raisons. Pour les uns, saint Jean omet Dan parce qu'il n'existait plus comme tribu ; pour d'autres, c'est parce que Dan, selon une tradition juive, devait produire l'Antéchrist ; pour quelques-uns enfin c'est parce que Dan était en défaveur publique au temps de saint Jean.

Les explications, comme on le voit ne manquent pas. Elles se réclament toutes sinon d'arguments, du moins de constatations plausibles et parfois vraisemblables. L'important, c'est que dans le choix à faire on ne contredise pas le verset 4, où saint Jean dit expressément que les cent quarante-quatre mille viennent de toutes les tribus des enfants d'Israël, sans exclure la tribu de Dan.

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

5. *Au sujet de l'office, notre règle dit ceci : « Les Sœurs doivent réciter chaque jour en commun le petit office de la sainte Vierge ». D'après ces paroles, est-ce qu'une religieuse, légitimement empêchée par son devoir d'état de réciter l'office avec les autres, est tenue de le réciter en particulier ?*

Si les constitutions ne spécifient pas autre chose à propos de la récitation de l'office de la sainte Vierge, les Sœurs, légitimement empêchées par leur devoir d'état ou l'infirmité de réciter cet office avec les autres, ne sont pas tenues de le réciter en particulier. En effet les prescriptions du Code concernant la récitation de l'office ne s'appliquent qu'à la récitation de l'office canonial et non à l'office de la sainte Vierge. De plus le Saint-Siège n'a jamais voulu imposer sous peine de péché la récitation même publique du petit office de la sainte Vierge. Toutefois, d'après le canon 595 § 1, n.2, les Supérieurs doivent faire en sorte que tous les exercices de piété prescrits par la règle soient accomplis en leur temps.

Donc l'obligation de réciter le petit office de la sainte Vierge retombe uniquement sur la communauté qui est obligée de le réciter, mais non sous peine de péché. Les religieuses légitimement empêchées de le réciter en commun ne sont pas tenues de le réciter en particulier à moins que les constitutions ne spécifient autre chose. Les Supérieures doivent voir à ce que l'office soit récité en commun chaque jour mais peuvent exempter les sujets qui ont des raisons valables.

Pendant cette conclusion ne s'applique pas aux communautés dans lesquelles les constitutions permettent de réciter le petit office de la sainte Vierge au lieu du grand office. Voici un exemple. La règle du Tiers-Ordre régulier dit : « Que les frères et les sœurs récitent l'office divin avec attention et dévotion en suivant les prescriptions de leurs constitutions respectives ». Or dans certaines constitutions nous lisons ceci : « Les Sœurs . . . peuvent satisfaire à l'obligation de réciter les heures canoniales en récitant le petit office de la sainte Vierge ». Il suit de là que pour satisfaire aux prescriptions de la règle et des constitutions les religieuses empêchées de réciter l'office au chœur, doivent le réciter en par-

ticulier à moins que les constitutions ne permettent de substituer l'office des Pater et des Ave.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

6. *Quand les constitutions imposent même privée la récitation du petit office de la sainte Vierge, une religieuse, pour avoir plus de piété, peut-elle réciter son office en français?*

Si les constitutions ne spécifient pas directement que l'office doit être récité en latin, on peut dans la récitation privée de l'office de la sainte Vierge se servir de la langue maternelle. En effet la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 15 janvier 1897, a déclaré que la coutume de réciter le petit office de la sainte Vierge en langue vulgaire pouvait être tolérée. Et plus tard, le 28 août 1903, la Sacrée Congrégation des indulgences a accordé à la récitation privée du petit office de la sainte Vierge en langue vulgaire les mêmes indulgences que pour la récitation en latin, pourvu que la traduction soit approuvée par l'ordinaire du lieu. Et à la demande du cardinal Verdier, la même Sacrée Congrégation, en date du 18 décembre 1905, a accordé les mêmes faveurs pour la récitation publique en langue vulgaire du petit office de la sainte Vierge quand il est récité dans une communauté de religieux à vœux simples.

7. *Certaines revues neutres d'information générale publient parfois une rubrique intitulée « Religion ». Ces articles sont généralement bienveillants pour notre foi, mais le sont tout autant pour d'autres religions. Y a-t-il certaines précautions à prendre dans la lecture de ces articles et de ces revues?*

Il est assez difficile de répondre d'une façon précise à cette question. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, d'après le canon 1314, § 2, tout ce qui est dit des livres s'applique aussi, tant que le contraire n'est pas prouvé, aux journaux, revues et autres écrits publiés. Étant donné que ces articles sont bienveillants pour notre foi on peut les lire sans crainte et s'en remettre au jugement des Supérieurs qui laissent entrer de telles revues dans la communauté. S'ils se montrent bienveillants envers les autres religions, au point de laisser croire que toutes les religions sont bonnes, ils propagent l'erreur et exigent les précautions requises en des cas semblables.

8. *Les « Nouvelles Catholiques » que publie le ministère fédéral de l'Information ont-elles l'approbation ecclésiastique?*

Le but des *Nouvelles Catholiques* est de résumer l'opinion de la presse catholique sur des sujets relatifs à la guerre, de donner les principales nouvelles ayant une signification pour les Catholiques et de citer des extraits de l'opinion catholique à l'étranger. De ce chef, elles n'ont pas besoin d'une approbation ecclésiastique spéciale.

9. *Est-ce que les pouvoirs d'indulgencier sont liés au pouvoir de juridiction au point qu'un prêtre qui n'a pas, ou qui n'a plus, pouvoir de confesser n'ait plus du même coup la faculté d'indulgencier?*

En soi, le pouvoir d'indulancier les objets de piété et le pouvoir de juridiction sont deux pouvoirs tout à fait distincts si bien qu'un prêtre peut être approuvé pour entendre les confessions et ne pas posséder le pouvoir d'indulancier les objets de piété et vice versa avoir le pouvoir d'indulancier et ne pas avoir le pouvoir de juridiction. Cependant pour user *validement* du pouvoir d'indulancier les objets de piété, il faut être approuvé pour entendre les confessions. C'est une condition nécessaire expressément indiquée dans les formules de rescrit. Et quand un rescrit porte la clause « Dummodo » cette clause d'après le canon 39 est ad validitatem. Donc un prêtre qui n'est pas encore approuvé ou qui a perdu juridiction ne peut validement indulancier les objets de piété. Toutefois le jour où il recevra juridiction il pourra user de son pouvoir d'indulancier sans recourir à Rome.

10. *Est-ce que, depuis la nouvelle législation en vigueur dans la province civile de Québec, un prêtre religieux muni des pouvoirs et approuvé dans un diocèse pour entendre les confessions peut indulancier validement les objets de piété quand il est de passage seulement dans un autre diocèse?*

D'après cette nouvelle législation, un prêtre religieux entrant dans un diocèse étranger pour une autre cause que le saint ministère, n'a pas juridiction pour entendre les confessions. Si les fidèles lui demandent d'indulancier des objets de piété, peut-il user validement et licitement de son pouvoir d'indulancier ? La réponse affirmative ne fait pas de doute. En effet le pouvoir d'indulancier vient soit du fait de l'inscription à l'U.M.C., soit d'un rescrit personnel émanant de la Sacrée Pénitencerie apostolique. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce pouvoir n'est pas lié à un territoire. De plus la clause « Dummodo sit approbatus » étant générale, il n'y a pas lieu de la restreindre. Et dès lors qu'un prêtre, muni des pouvoirs et approuvé dans un diocèse, voyage avec l'approbation de son provincial, il entre légitimement dans le diocèse et peut user validement et licitement des pouvoirs qui lui sont concédés quand ces pouvoirs ne requièrent pas une approbation spéciale de l'Ordinaire.

11. *Comme nos élèves ne suivent pas durant la messe basse dans notre chapelle la même discipline que les fidèles à l'église paroissiale, j'aimerais savoir s'il existe au Canada un cérémonial officiel et quelle est la conduite à tenir durant la messe basse?*

D'après le Premier Concile Plénier de Québec, décret 561, on doit suivre dans notre région le Cérémonial de LE VAVASSEUR ou celui de VICTORII AB APPELTERN. Le 5 avril 1934, S. E. le cardinal Villeneuve a rendu obligatoire dans son diocèse le Cérémonial de LE VAVASSEUR, 14e et 15e éditions. Il en est ainsi dans la plupart des diocèses.

Dans ce Cérémonial, T.I., n. 345, on trouvera les règles à suivre durant la messe basse. Ces règles sont assez simples puisqu'on dit que les fidèles doivent toujours se tenir à genoux, excepté à l'Évangile. Toutefois d'après les auteurs cette rubrique est purement de conseil. Il y aurait obligation de se mettre à genoux : pendant les oraisons avant l'épître, depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* inclusivement, et pendant les Postcommunions aux messes fériales

de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles où l'on jeûne et aux messes de *Requiem*. » En l'absence de toute loi positive, le mieux est de se conformer aux coutumes établies et de les ramener autant que possible à l'indication de la rubrique, surtout pour les parties les plus importantes de la messe » (Haegy). On peut consulter le même Cérémonial pour les autres offices.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

COMPTE RENDU

LACROIX, M., P.O., *Nos raisons de croire. Précis d'apologétique pour la classe de philosophie*. Paris, Librairie A. Hatier, 1939. [Montréal, Librairie Beauchemin, 1943]. Ill. 20cm. 254pp.

Ce précis d'apologétique s'adresse d'abord aux élèves de philosophie, mais aussi aux jeunes élèves de facultés, aux élites des mouvements spécialisés de la Jeunesse catholique, à tous ceux qui cherchent ou dont la foi est ébranlée. Précis aussi dense que possible divisé en quatre parties. La première montre ce que nous savons de Dieu par la raison ; la deuxième fait connaître les sources d'information et nous conduit au véritable royaume de Dieu : l'Église ; la troisième parle du Maître de ce royaume : Jésus-Christ et la quatrième expose nos raisons actuelles de croire en démontrant que l'Église catholique présente la véritable solution de la vie personnelle, familiale, sociale ou internationale.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

VIENT DE PARAÎTRE

NOTES sur L'ALIMENTATION RATIONNELLE

par Sr BARCELO, R. H.

120 pp.



LIVRES

COMPTE RENDU

FRÈRE LÉON, F.M., *Pour mieux enseigner*, Montréal, Librairie Granger Frères, [1943]. 21.5cm. 135pp. 50s, par la poste 55s.

Le frère Léon est un pédagogue de grand savoir et de longue expérience. Les conseils qu'il donne ici sont précieux et s'adressent particulièrement aux jeunes éducateurs pour les aider à améliorer leur enseignement, à rendre leur classe de plus en plus intéressante et instructive.

GRÉGOIRE-COUPAL, MARIE-ANTOINETTE, *Franceline*. Illustrations de Léonie Gervais. Montréal, Éditions Fides, [1943]. 25cm. 95pp. 50s, par la poste 55s.

Par ses splendides dessins, sa lecture attrayante et sa belle présentation, ce roman intéresse particulièrement les jeunes de 10 à 15 ans.

THUREAU-DANGIN, PAUL, *Saint Bernardin de Sienne 1380-1444*. Paris Librairie Bloud & Gay, 1926. [Montréal, Librairie Saint-François, 1944]. Front. 19.5cm. 283pp. \$ 1.25.

A l'occasion du cinquième centenaire de la mort de saint Bernardin de Sienne, les Éditions Saint-Louis ont réimprimé la belle vie de saint Bernardin de Sienne par Paul Thureau-Dangin. Cette vie n'a pas la prétention de faire œuvre d'érudit, mais en donnant la vraie physionomie du saint, en le plaçant dans son milieu historique et en faisant connaître les merveilleux effets de sa prédication elle redit éloquemment tout ce que nous devons à saint Bernardin et comment notre siècle gagnerait à le mieux connaître.

MAHEUX, ABBÉ ARTHUR, *Pourquoi sommes-nous divisés?* Causeries radiophoniques présentés et transmises par les postes du réseau français de Radio-Canada. Montréal, Éditions Beauchemin, 1944. 19cm. 219pp. \$ 1.00, par la poste \$ 1.10.

Ces conférences ont pour but d'étudier les grands problèmes qui peuvent nuire à la réalisation de l'unité nationale. L'auteur, sans vouloir imposer son opinion sur des questions aussi délicates, fait la synthèse de toutes les questions qui ont été agitées, ces dernières années, au sujet de nos deux langues, de la religion, de l'idéal national, de l'enseignement de l'histoire, du drapeau etc.

PONCHEVILLE, CHAN. THELLIER DE, *Tout l'Évangile dans toute la vie*. Paris Éditions Spes, 1934. [Montréal, Librairie Granger Frères, 1942]. 19cm. 213pp. 60s, par la poste 70s.

Dans cet ouvrage l'auteur fait d'abord le parallèle entre la doctrine de l'Évangile et son utilisation par le chrétien. Il constate que pour plusieurs l'Évangile n'est qu'un petit livre de prières qu'on lit à la messe du dimanche et qu'on replace soigneusement dans un petit tiroir pour le reste de la semaine. On voit même des livres intitulés : *Évangiles du Dimanche*. Pour réagir contre cette tendance, l'auteur montre que l'Évangile est une doctrine de vie qui doit animer toute la vie.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LIVRES suite

MAZIOUX, ABBÉ, *Dans le champ du Père*. Préface de Son Éminence le cardinal Gerlier. Montréal, Éditions Fides, 1942. 19.5cm. 216pp. 75s.

Ces pages établissent les fondements spirituels de l'apostolat des chrétiens et la nécessité de l'adapter aux temps modernes, donnent les qualités du vrai militant et les conditions de tout apostolat : une vie chrétienne intensément vécue. Excellent résumé de toutes les questions connexes à l'apostolat.

HARTEL, FRANÇOIS, *Le beau risque*. Roman. Éd. définitive. Montréal, Éditions Fides, 1942. 19.5cm. 155pp. 6s, par la poste 65s.

Parmi tous les risques qui s'offrent à la jeunesse, on ne peut qualifier de beau risque que celui qui découle d'une vie vraiment héroïque. Pour illustrer ce beau risque l'auteur présente dans ce roman l'épanouissement de la jeunesse moderne en butte à l'incompréhension. Parce qu'elle réagit, elle se fraie un chemin et sera les vrais chefs de demain. Comme toutes les œuvres d'artiste, ce roman n'est pas également goûté de tous.

Pluck : ses aventures ; chez les fourmis ; chez les abeilles. Texte et illustrations de Odette Vincent-Fumet. Montréal, Librairie Beauchemin, 1942, 27 x 21 cm. 3 vol. 50s chacun.

Ces albums peuvent intéresser les enfants qui aiment toujours les histoires merveilleuses et les illustrations aux couleurs voyantes. La fantaisie et l'imagination en rendent la lecture agréable.

Bulletin bibliographique de la société des écrivains canadiens. Année 1943. Montréal, Éditions de la Société des Écrivains Canadiens, [1944]. 19cm. 109pp.

Ce bulletin bibliographique, compilé par Mademoiselle Rita Lasnier, donne un bel aperçu de l'activité littéraire qui a régné chez nous en 1943. On y voit d'abord la liste de nos auteurs canadiens, celle des ouvrages étrangers réimprimés chez nous et celle en préparation. Ce bulletin, envoyé gratis aux bibliothèques et aux maisons d'enseignement, peut aider les bibliothécaires dans le choix des meilleurs livres.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

NOUS ACCUSONS AUSSI RÉCEPTION DES LIVRES SUIVANTS :

NORTH, ROBERT G., S.J. *The General who rebuilt the Jesuits*.

DESMARAIS, MARCEL-MARIE, O.P., *Catholiques d'aujourd'hui. Dans 300 ans*.

COUTURE, HYACINTHE, O.P. *Les bontés de Marie*.

BOUDRIAS, MME GEORGES, *Les nouvelles mamans*.

LAMARCHE, GUSTAVE, C.S.V., *Palinods*.